

Version vérifiée au 13/06/2023

Remise à niveau / Formation continue PSE 1 et PSE 2

A qui est destinée cette formation ?

Obligatoire **Arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 sur l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours.**

Accessible aux personnes en situation de handicap après entretien avec le formateur dispensateur de l'action au sein de l'ACRS.

Pour toutes les personnes titulaires d'un diplôme de secourisme comme:

Avant 1992 :

- Le Brevet National de Secourisme (BNS) mention "ranimation".

De 1992 à 2007 :

- De l'AFPCSAM : Attestation de Formation Complémentaire aux Premiers Secours avec Matériel.
- Du CFAPSE : Certificat de Formation Aux Premiers Secours en Equipe.

Du 1er août 2007 à aujourd'hui :

- Du PSE 1 : Premiers Secours en Equipe de Niveau 1.
- Du PSE 2 : Premiers Secours en Equipe de Niveau 2.

Quels sont les devoirs en tant que titulaires du PSE 1 ou 2 (prévus dans les référentiels en vigueur) :

Le secouriste ou l'équipier secouriste a pour devoir de maintenir ses connaissances et ses compétences à jour, en participant régulièrement aux séances de formation continue. La formation continue lui permet ainsi de réaliser un retour d'expérience et d'améliorer ses missions futures, de mieux en mieux coordonner son action avec un ou plusieurs équipiers, d'apprendre à utiliser les nouveaux matériels et de prendre connaissance des nouvelles techniques et procédures. Il en va de sa responsabilité !

Dans le même esprit, à partir du moment où l'on obtient un certificat de compétence PSE 1 ou 2, en sus des formations continues qui sont obligatoires, il leur appartient de maintenir leur niveau de compétences en continuant une auto formation (lecture régulière du référentiel, etc.), tout en mettant en pratique leurs savoirs sur le théâtre des opérations, pour obtenir une certaine expérience. En effet, la formation initiale reçue doit-être entretenue et exercée !

Que faire si je n'ai pas révisé mon diplôme depuis plus d'un an ?

L' Arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 sur l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours prévoit un nombre d'heures suffisant de rattrapage sous la forme d'un bilan de compétences afin de retrouver sa compétence. Enfin si vous n'avez pas révisé votre diplôme depuis plusieurs années et que vous voulez :

- Remettre à jour vos connaissances (vous êtes titulaire d'un ancien diplôme).
- Reprendre l'enseignement d'une activité sportive où le PSE 1 ou 2 doit-être en cours de Validité.
- Etre en légitimé par rapport à la loi.

Nous vous proposons sur un ou plusieurs jours une formation adaptée afin de vous permettre d'intervenir efficacement dans vos actions de secours (nous consulter).

Quel est l'objectif de cette formation ?

En effectuant la réactualisation de votre PSE 1 (anciennement AFCPSAM) ou de votre PSE 2 (anciennement CFAPSE) vous serez capable de porter secours avec sérénité dans votre vie professionnelle ou privée. Vous serez un acteur principal dans la chaîne de secours.

Elle permet d'obtenir la compétence de secouriste (PSE 1) ou d'équipier secouriste (PSE 2) et a pour objet l'acquisition des connaissances nécessaires à la bonne exécution des gestes de secours, seul ou au côté d'un équipier secouriste, avec ou sans matériel de premiers secours, pour préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant l'arrivée d'un renfort.

Quel est le programme ?

Un plan de formation est établi par la DGSCGC. Ce plan permet chaque année de revoir des parties des PSE 1 et 2 afin de rester le plus opérationnel possible. Ce contenu s'adapte à votre niveau et essaye de s'approcher au mieux des situations que vous rencontrez. Il est à tout moment modifiable en fonction des réformes qui interviennent et de vos demandes lors de ces formations. Des parties importantes comme l'Arrêt Cardiaque, la mise en place du Défibrillateur et l'inconscience sont revus chaque année. Nos programmes sont établis en fonction de vos activités.

Combien de temps dure cette formation ?

L' Arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 sur l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours prévoit un minimum de 6 heures de face à face pédagogique (sans temps de pause et de déplacement) Nous proposons des révisions de 6h00 afin de répondre à toutes vos attentes : "être efficace et savoir agir".

En quoi consiste l'examen ?

Il n'y a pas d'examen mais une évaluation continue basée sur l'efficacité des gestes et le comportement de l'apprenant tout au long de la formation.

Combien ça coûte ?

Prix : - 65 euros pour une journée de formation.

Pour les personnes qui sont en retard de plusieurs années, nous consulter.

Ce coût comprend :

- L'attestation de formation continue PSE 1 ou 2 remise en fin de formation ou envoyée dans les 15 jours.

Arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 sur l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours.

<https://la.charente-maritime.fr/personnes-handicapees/maison-departementale-des-personnes-handicapees>